

PCAET

Plan Climat Air Énergie Territorial

DREAL Grand-Est

**Service Transition Énergétique Logement
Construction - *Pôle Transition Énergétique &
Qualité de l'Air***

Service Évaluation Environnementale

Guillaume GAUBY et Manuel MAVEL

15 octobre 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr

Déroulé de la présentation

Cadre réglementaire et principes d'élaboration

Le contenu d'un PCAET

L'évaluation environnementale d'un PCAET



La Transition énergétique/climatique une opportunité pour aller plus loin !

- **Optimisation budgétaire**
 - Réduire la facture énergétique, réaliser des économies et réduire la vulnérabilité du territoire face au coût de l'énergie
 - Valoriser les ressources locales (emplois, ressources naturelles...)
- **Attractivité économique**
 - Développer des nouveaux axes de croissance en matière d'emplois
 - Consolider/Améliorer les emplois existants et favoriser la montée en compétences
- **Qualité de vie** : biodiversité/patrimoine/mobilité/ santé

Bénéfice de l'action = Résilience du territoire

« PCAET »... Les mots clefs...

- **Plan** : démarche de **planification** : **stratégique** et **opérationnelle**
- **Climat** : **atténuation** des impacts et **adaptation** au changement
- **Air** : « **l'Air est intégré** » : pollution atmosphérique
- **Énergie** : **sobriété** – **efficacité** – développement des **ENR**
- **Territorial** : **pour une action TE « enracinée » dans le territoire**

TERRITOIRE = Vecteur d'Exemplarité / Moteur de changement

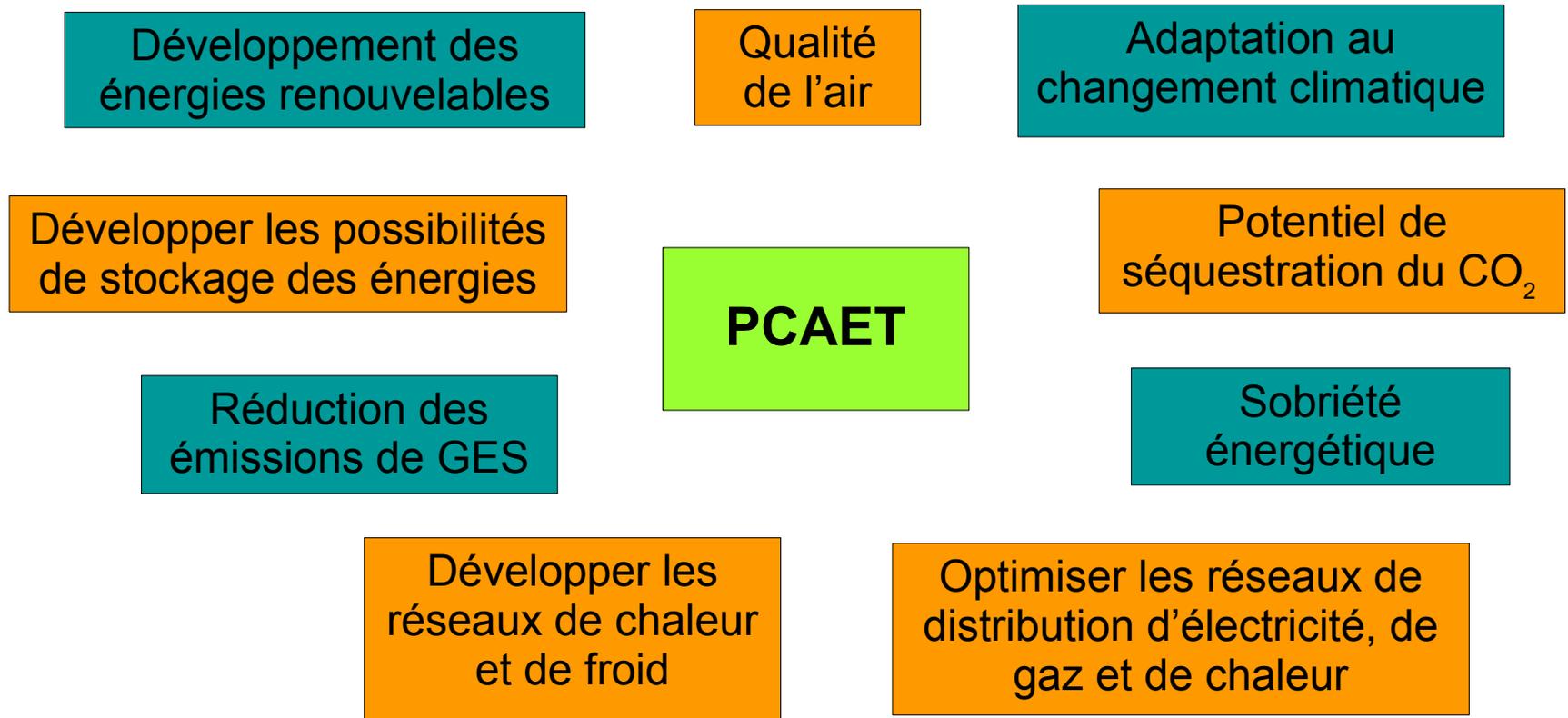
70 % des actions de réduction des émissions de GES seront réalisés par le niveau local

15 % des émissions de GES sont issus des décisions prises par les collectivités territoriales (concernant leur patrimoine et leurs compétences)

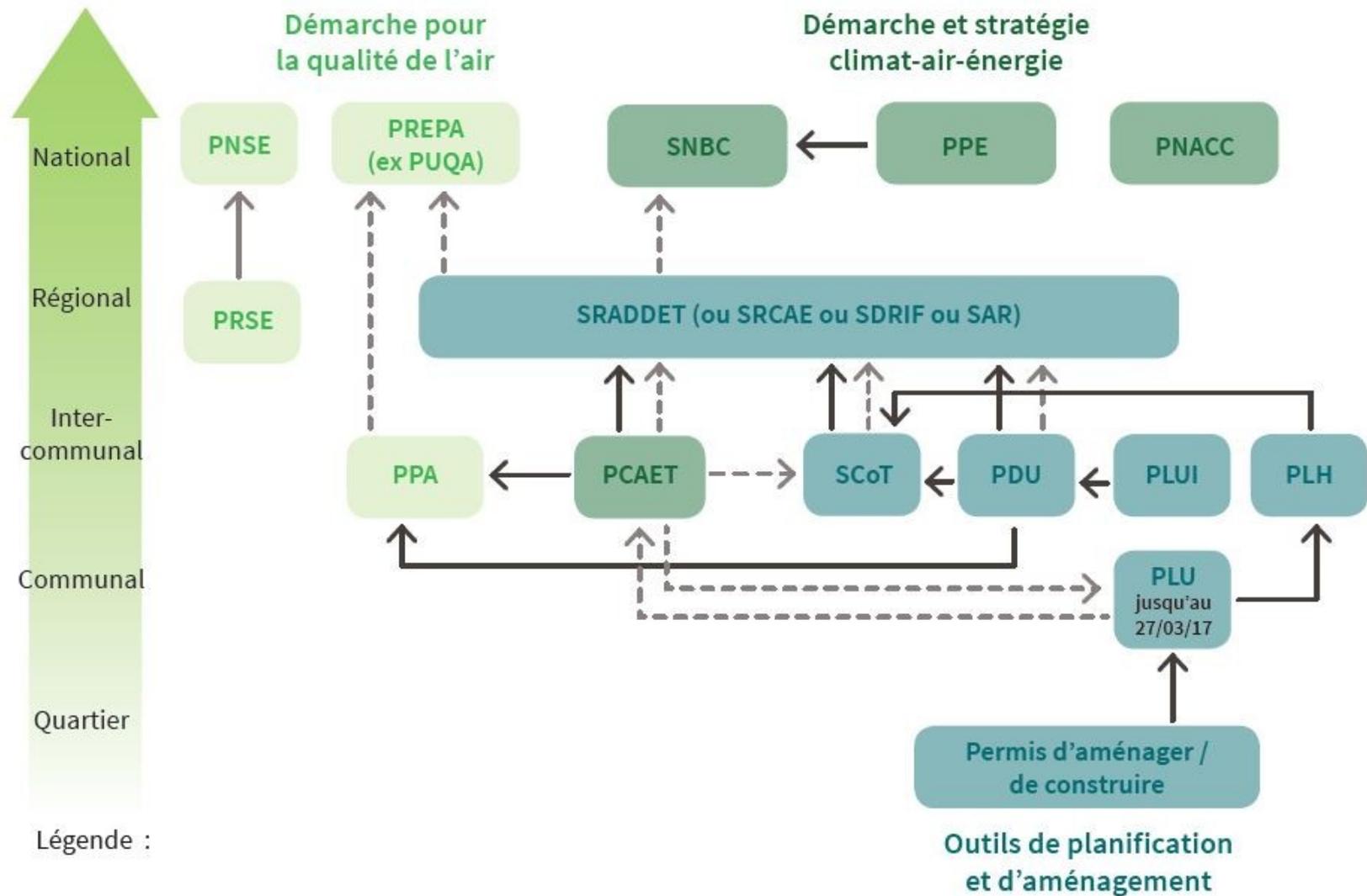


Le PCAET : un projet du territoire enrichi

- Le PCAET est un **projet territorial** confié exclusivement aux **EPCI** à fiscalité propre de **plus de 20000 habitants**



Articulation des échelles et des secteurs PCAET / PLH/PDU/PLUi/SCOT/SRADDET



Informations utiles



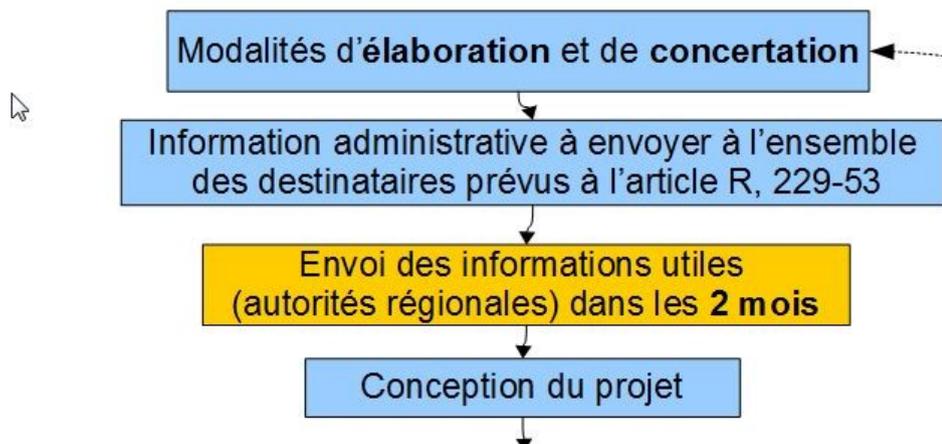
**Document d'information régionale d'appui au
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

***À l'attention du PÉTR du Pays Rhin-Vignoble-Grand
Ballon***

09 août 2017



Le contenu d'un PCAET



- Un diagnostic (GES, polluants, consommations...)
- Une **stratégie territoriale** (priorités / objectifs)
- Un **programme d'actions** (secteur par secteur et par porteur)
- Un **dispositif de suivi et d'évaluation**

Partir sur des plans très opérationnels, privilégiant l'action programmée

Pour qui ?

- la Région (SRADDET notamment)
- les Départements
- les EPCI (PCAET notamment)
- les communes
- les institutionnels : DDT, CCI, Chambres d'agriculture...
- les professionnels (par exemple des filières EnR)

Quoi et comment ?

L'observatoire enrichit les travaux du PRSQA pour constituer un inventaire complet et détaillé (énergie - conso. & prod., émissions - polluants & GES)

valorisé sous forme de publications et prestations d'accompagnement des collectivités.

Observatoire climat – air - énergie

<https://observatoire.atmo-grandest.eu/contactez-nous/>

Produits de sortie



Une stratégie du Territoire (R229-51 - II)

- Outil de **coordination de la stratégie** de transition énergétique du territoire
- Priorités, objectifs stratégiques et opérationnels portant a minima sur les domaines :
 - Émissions GES et polluants atmosphériques
 - Séquestration du carbone
 - Consommations énergétiques
 - Réseaux de distribution d'énergie
 - Production d'EnR
 - Adaptation au changement climatique

L'objectif est de construire un projet de territoire politique vivant concrétisé dans un programme d'action opérationnel



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Un plan d'action

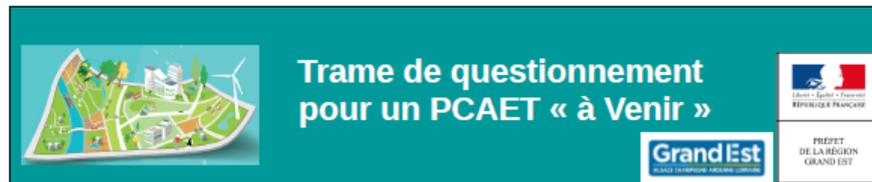
- Tous les secteurs d'activité en cherchant à les articuler.
- Mise en œuvre par les collectivités territoriales, la société civile et l'ensemble des parties prenantes
- Tout type d'actions y compris communication, sensibilisation et animation
- Pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie : hiérarchisation nécessaire
- Thématiques complémentaires selon compétence : éclairage public, mobilité décarbonée, schéma directeur des réseaux de chaleur
- Chaque fiche action devra être **inscrite dans le temps, avoir un objectif chiffré (suivi), être portée par un responsable, définir les moyens à mettre en œuvre**



La mise en œuvre / suivi

- Définition d'un dispositif de suivi et d'évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET
 - importance de la gouvernance, du pilotage adopté, de l'animation mise en place pour les 6 ans du PCAET
 - définition d'indicateurs à suivre au regard des objectifs et des actions
 - Articulation des indicateurs du PCAET avec les indicateurs du SRADDET
 - le PCAET fait l'objet d'un rapport intermédiaire 3 ans après son adoption

Pour une autoévaluation



La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, pour permettre la mobilisation de tous les territoires dans la lutte contre le changement climatique, a renforcé le rôle des intercommunalités, **promues coordinatrices de la transition énergétique**, en rendant obligatoire l'adoption d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

L'EPCI devenu **coordinateur de la transition énergétique** (L. 2224-34 CGCT), a de fait une responsabilité levier pour embarquer dans la mobilisation les acteurs dans un projet de territoire intégrant les sujets climat-air-énergie. Ainsi, le PCAET ne se limitera pas à des actions portées par l'EPCI – dès le plan d'action, l'ambition du PCAET se doit d'être portée au sein d'un partenariat réel et dynamique. Dès lors qu'un secteur est identifié dans les priorités, l'EPCI est légitime pour mobiliser les partenaires compétents.

Aussi, l'élaboration du PCAET est un **exercice intégrateur** ancré sur **une concertation la plus large possible** avec les acteurs du territoire, qui définira en co construction des objectifs ambitieux, réalistes et évolutifs. Elaborer son PCAET en partenariat, c'est saisir l'opportunité de co-construire **un projet politique vivant, concret et opérationnel au sein duquel chaque acteur trouve sa place et contribue** au mieux vivre ensemble.

Le présent document présente les lignes directrices utiles à l'analyse d'un PCAET afin de préparer tout au long de sa « fabrication » l'avis qui sera rendu conjointement au Préfet de région et au président de région par la DREAL, la DDT en lien avec le Préfet de département et les services de la région Grand Est.

Ce document doit permettre l'accompagnement des élus pour un « PCAET à Venir » par tous ceux qui y contribuent : DDT, bureau d'étude, services des collectivités, agence d'urbanisme, ADEME, bureaux d'étude...

Pour un Diagnostic simple et explicite

Les chiffres-clés fournis par l'observatoire régional Climat Air Énergie sont-ils intégrés et analysés ?

- Émissions territoriales de GES
- Émissions de polluants atmosphériques
- Séquestration nette CO₂
- Consommations énergétiques du territoire
- Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur) *
- Production des énergies renouvelables
- Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique*



Accès au site de l' [Observatoire Climat Air Énergie](#) du Grand EST

* Données non fournies à ce jour par l'observatoire régional CAE, ces éléments nécessitent donc un travail complémentaire

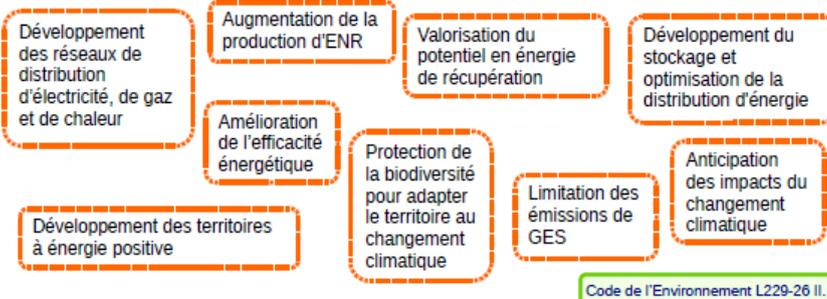
Code de l'Environnement R229-51 et suivants



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Pour un Programme d'actions opérationnel et réaliste

Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?



Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité ?

- Les actions sont-elles concrètes, adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?
- Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ?
- La réalisation du plan d'action est-elle programmée dans le temps ?
- Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?

Code de l'Environnement R229-51 III

Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?
Le programme d'actions est-il co-construit et partenarial ?

Chaque action doit être **concrète et réalisable**, en veillant à traiter l'ensemble des secteurs d'activités. La collectivité ne doit pas être la seule à porter des actions. Le pilote de l'action doit avoir été associé au moment de l'élaboration du PCAET et avoir accepté d'endosser ce rôle. Il convient de veiller à ce que les actions soient portées par les bons porteurs de projet.

Chaque action doit préciser :



le porteur (s'il est différent de l'EPCI, il convient de préciser le partenariat EPCI / Porteur)



les moyens financiers et humains



le calendrier



l'objectif visé

Code de l'Environnement R229-51 III

Avis conjoints

Préfet de Région / Président de Région

2018-2553



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST



Strasbourg, le **2 SEP. 2019**

Monsieur le Président,

Par délibération du 5 avril 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2019-2025. Ce projet a été transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 2 juillet 2019.

Le présent courrier constitue l'avis commun du préfet de région et du président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

Le projet de PCAET de l'Eurométropole de Strasbourg constitue une réelle contribution Climat-Air-Energie au projet de territoire durable de la métropole, l'inscrivant dans la durée avec des projections à 2030 et 2050 telles que fixées dans la réglementation. Ce projet agrège, que ce soit dans les objectifs fixés ou les actions à réaliser, un certain nombre de démarches jusqu'alors éparses. Il s'est également construit sur une sensibilisation poussée et un appel à contribution des différents acteurs du territoire (citoyens, associations, acteurs économiques et autres communes de la métropole) aux enjeux climatiques.

La démarche d'élaboration du projet de PCAET, qui vient d'être achevée, permet d'aboutir à une vision très complète de l'ensemble des secteurs concernés par le renforcement nécessaire de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique (bâtiment, transport, agriculture...). Il permet ainsi d'identifier une palette de projets à programmer, à mettre en œuvre, à accompagner et d'acteurs susceptibles d'être mobilisés plus avant.

Le dispositif de suivi et d'évaluation prévu permettra de valoriser les indicateurs fixés et l'avancement des actions prévues. Il sera aussi utile pour évaluer la nécessité de mettre en place des actions complémentaires pour atteindre les projections à 2030 et 2050. Par ailleurs, ce dispositif de suivi définira les modalités suivant lesquelles les indicateurs fixés s'articulent avec ceux du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Monsieur Robert Herrmann
Président de l'Eurométropole de Strasbourg
1, parc de l'Etoile
67 076 Strasbourg CEDEX



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Comme le montre la grille d'analyse ci-annexée établie conjointement par nos services, le projet de plan transmis est globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires concernant les PCAET, ceci sous réserve de la prise en compte des observations suivantes qui ont vocation à enrichir le plan :

- associer au maximum, comme cela figure en préambule de votre plan, les acteurs du territoire en tant que porteurs d'actions (entreprises, agriculteurs, associations, autres communes de l'EMS...) pour créer une dynamique partagée. Ces actions portées par les acteurs du territoire pourront venir compléter le plan ;
- examiner l'ensemble des orientations sectorielles et transversales prévues dans les projets récents de stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de SRADDET pour identifier des pistes d'actions complémentaires à votre projet de plan. A titre d'exemple, le projet de SNBC propose de mettre place des mesures de soutien au développement des tiers lieux pour maîtriser la demande en transports. Or, votre plan d'actions paraît ne pas avoir examiné son opportunité ;
- y intégrer un volet spécifique sur l'éclairage public et un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid. Ces éléments pourront donner lieu à des actions complémentaires.

Dès lors que votre projet de PCAET sera finalisé, il devra être déposé sur la plateforme numérique : <https://territoires-climat.ademe.fr/>. Après trois ans d'application, sa mise en œuvre fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Lorsque vous aurez adopté le PCAET, l'Eurométropole de Strasbourg sera coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire (code général des collectivités territoriales article L. 2224-34). A ce titre, vous animerez et coordonnerez sur votre territoire des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent à votre disposition pour tout complément sur ce dossier et pour vous accompagner dans cette dynamique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Préfet

Le Président du Conseil régional

Jean-Luc MARX

Copie : M. le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin
PJ : grille d'analyse technique

Retour sur les premiers avis

- améliorer la cohérence entre le diagnostic, la stratégie et les actions ;
- argumenter sur la capacité du plan d'actions à atteindre les objectifs fixés ;
- intégrer des éléments justifiant la cohérence entre PLUi et PCAET ;
- décrire les moyens, échéances et résultats attendus de chaque action, ainsi que leur dispositif de suivi et d'évaluation ;
- associer plus d'acteurs du territoire en tant que porteurs d'actions (entreprises, agriculteurs, associations, communes) pour créer une dynamique partagée ;
- examiner l'ensemble des orientations sectorielles et transversales prévues dans les projets récents de stratégie nationale bas carbone (SNBC) et de SRADDET pour identifier des pistes d'actions complémentaire ;
- intégrer les volets spécifiques (éclairage public, schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid, bornes électriques) ;



Mise à disposition du public

The screenshot shows a web browser window displaying the website <https://www.territoires-climat.ademe.fr>. The page features a header with the logo "TERRITOIRES & CLIMAT Mobilisons nos énergies" and the ADENE logo. A navigation menu includes "ACCUEIL", "OBSERVATOIRE TERRITOIRES & CLIMAT", "RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT", and "DEPOSER MON PCAET". A search bar and "SE CONNECTER" link are also present.

The main content area is divided into several sections:

- ACTUALITÉS**:
 - Contrat de Transition Écologique**: Lancé en 2018, le contrat de transition écologique (CTE) s'adresse aux territoires volontaires. Ces territoires parient sur l'écologie comme moteur de l'économie et ont choisi de s'engager dans un changement de modèle à travers la transition écologique.
 - TACCT**: Adaptation au Changement Climatique : focus sur la démarche TACCT. Adaptation au Changement Climatique : focus sur la démarche TACCT.
- DÉMARCHES ET ACTIONS**:
 - Observatoire Territoires & Climat**: Découvrez les réussites des autres et partagez votre expérience. Includes a map of France with location markers and a "Consulter la carte" button.
- RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT**:
 - Data Territoires & Climat**: Includes a "CONSULTER" button.
 - À chacune de vos questions, une solution**:
 - Comment mettre en oeuvre et quelles sont les étapes d'un PCAET ?
 - Comment utiliser Cl'ergie et Climat Pratic ?
- AGENDA ET ÉVÈNEMENTS**:
 - 1ÈRE ÉDITION DU SOMMET VIRTUEL DU CLIMAT**: Du 18 nov. au 28 nov.
 - SEMAINE DE LA CHALEUR RENOUVELABLE**: Du 3 déc. au 5 déc.
 - 2ÈME ÉDITION DU SOMMET VIRTUEL DU CLIMAT**: Du 03/12/2019 au 05/12/2019.

At the bottom, there is a small disclaimer: "Afin de vous proposer le meilleur service possible, ce site utilise des cookies. En acceptant de continuer sur ce site, vous déclarez accepter leur utilisation. Plus d'informations sur nos PCAET ?" and a "J'accepte" button.



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Évaluation environnementale

- Les PCAET sont soumis à une évaluation environnementale (EE) systématique (R.122-17 CE)
- Le rapport d'EE porte sur les incidences environnementale négatives et **positives** (L.122-6 CE)
- Les facteurs environnementaux qui rentrent dans le champs de l'EE (L.122-1 CE)
 - La population et la santé humaine
 - La biodiversité
 - Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat
 - Les bien matériels, le patrimoine culturel et le paysage
 - l'interaction entre les 4 points précédents

Évaluation environnementale

- L'Autorité environnementale a fait l'objet de 5 saisines : EMS, Pays de Barr, CC du Pays Haut Val d'Alzette, CC des Rives de Moselle et CC du Sundgau
- 2 avis publiés avec des enjeux premiers identifiés
 - La réduction des émissions de GES et l'amélioration de la séquestration carbone
 - La baisse de la consommation énergétique
 - La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés
 - L'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale
 - L'adaptation au changement climatique

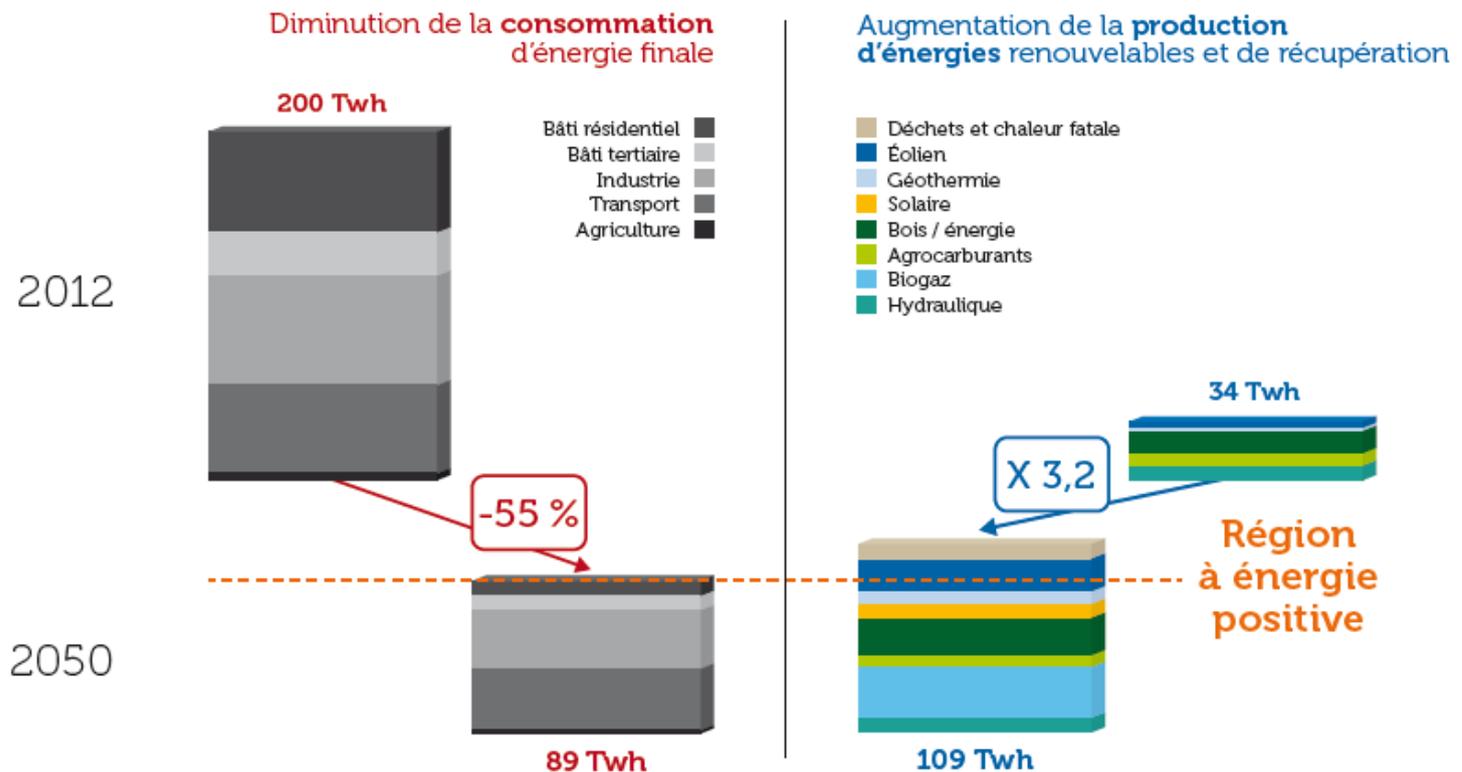
Évaluation environnementale

- Adéquation des objectifs du PCAET avec
 - Loi LTECV : facteur 4 et SNBC
 - Le SRADDET arrêté, adopté d'ici fin 2019
 - à venir : SNBC 2, loi énergie climat
- Capacité du PCAET à atteindre les objectifs
 - Gouvernance
 - Synergie entre les actions
 - Évaluation des incidences GES/émissions/consommation d'énergie
 - Suivi d'une trajectoire fixée
- Intégrer les incidences sur tous les compartiments environnementaux

Évaluation environnementale

- SRADDET, objectif et règle
 - Rénovation énergétique, efficacité énergétique des entreprises, développer les EnR&R
- Règles : atténuer/s'adapter au changement climatique, intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, qualité de l'air

SCÉNARIO « RÉGION GRAND EST À ÉNERGIE POSITIVE ET BAS CARBONE EN 2050 »

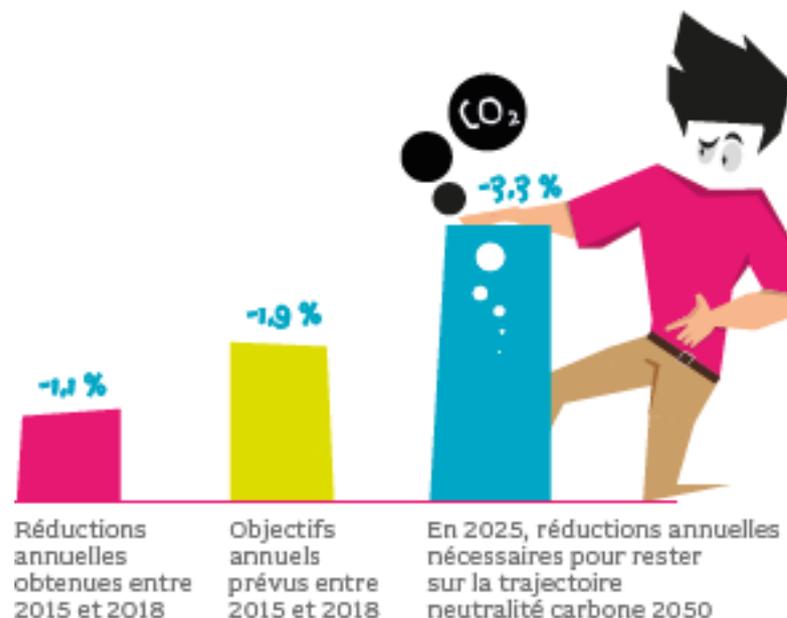


Évaluation environnementale

« Chaque budget carbone manqué rend le budget suivant moins vraisemblable de par la nécessité d'accélérer la mise en place de mesures déjà ambitieuses »

« Les plans climat territoriaux sont potentiellement des leviers forts pour articuler la SNBC à l'échelle d'action régionale et locale »

« Les collectivités territoriales émergent en tant qu'acteurs incontournables de la transition énergétique, en s'appuyant sur une expertise en cours de construction »



Source : rapport du Haut Conseil pour le Climat